



Menace d h uissier apres les enfants

Par **Basculant24**, le **09/02/2012** à **21:00**

Bonjour, ma belle mere agee de 90 ans et malade ,s est porter caution pour un de ses enfants , qui tenait un commerce ,mais rien ne va , dans l incapacite de rembourser , voila que la banque se retourne vers enfants par le moyen d Huissier ,or aucun des enfants n ont ete mis au courant ,ni convoque par la banque lors de la signature , pour la caution , au nombre de cinq enfants , une close certainement a ete signer par le coupable puisque ma belle mere est proprietaire ,d un maison , mais nous quatre sommes menacers ,pour rembourser .La question la banque n etant pas en default ? de ne pas avoir convoquer les autres enfants ? pour leurs demander leurs accords ,puisque ils sont heritiers ? Et qu on dit la loi sir ce principe? Cordialement

Par **cocotte1003**, le **09/02/2012** à **23:41**

Bonjour, l'huissier ne peut pas se retourner vers les enfants non engagés pour régler les dette de votre belle-mere.Dan la mesure ou elle n'était pa sous tutelle votre belle-mere faisait ce qu'elle voulait de son argent, elle avait tout à fait le droit de s'engager comme caution mai c'est maintenant à elle de régler la somme due en l'absence de possibilité du débiteur, cordialement

Par **amajuris**, le **10/02/2012** à **11:50**

bjr,
je confirme, seule votre belle mère qui a signé l'acte de cautionnement est concernée.

les autres enfants ne sont pas concernés par cette affaire car ils n'ont pas signé d'acte de cautionnement.
cdt

Par **vanceslas**, le **10/02/2012 à 15:13**

Bonjour oui sauf que si cela traîne et que votre belle mère décède vous hériterez de la dette
cordialement

Par **amajuris**, le **10/02/2012 à 15:18**

mais vous pouvez renoncer à la succession.